



HAL
open science

**Consciences du droit, connaissances et savoir-faire
juridiques chez les soutiens aux personnes exilées. Une
mise en perspective Calais-Briançon**

Karine Lamarche, Oriana Philippe

► **To cite this version:**

Karine Lamarche, Oriana Philippe. Consciences du droit, connaissances et savoir-faire juridiques chez les soutiens aux personnes exilées. Une mise en perspective Calais-Briançon. *Recherches sociologiques et anthropologiques*, 2022, 53-1, pp.97-126. 10.4000/rsa.5434 . hal-03894927

HAL Id: hal-03894927

<https://hal.science/hal-03894927>

Submitted on 19 Dec 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Consciences du droit, connaissances et savoir-faire juridiques chez les soutiens aux personnes exilées

Une mise en perspective Calais-Briançon

Karine Lamarche, Oriana Philippe *

Cet article se propose d'examiner la manière dont les personnes apportant leur soutien aux exilé·e·s mobilisent et appréhendent le droit à Calais et à Briançon, deux villes devenues, à des époques et selon des modalités différentes, des pôles migratoires de premier plan. La première partie s'intéresse à la façon dont ces personnes appréhendent le droit et deviennent, à des degrés et selon des modalités différentes, des intermédiaires du droit. La deuxième partie fait appel au concept de "conscience du droit" (*legal consciousness*) développé Outre-Atlantique au début des années 1990 pour questionner la manière dont l'expérience de l'engagement dans ces territoires frontaliers a conduit à faire évoluer leur rapport au droit, à la fois en tant que norme écrite mais aussi dans la manière dont elle est appliquée par les institutions.

Mots-clés : frontières, migrations, engagement militant, conscience du droit, rapport au droit.

I. Introduction

Ces dernières années, à mesure que les frontières de l'espace Schengen se sont faites plus étanches et les politiques d'accueil des États européens plus restrictives, les formes de solidarité en direction des migrant·e·s¹ se

* Chargée de recherche en sociologie au CENS (Nantes) et doctorante en droit et géographie, membre de Migrinter (Poitiers) et de l'IC Migrations.

¹ "Migrant·e·s", "exilé·e·s", "réfugié·e·s", "personnes en transit" : les appellations utilisées pour désigner les populations passant les frontières sans être munies de titres de séjour sont nombreuses et traduisent des représentations différenciées d'un même phénomène qui recourent en partie des positionnements idéologiques (AKOKA K., 2020). Nous privilégierons ici l'expression "personnes exilées" sans toutefois exclure l'usage d'autres qualificatifs.

sont multipliées dans les territoires-frontière². Celles-ci puisent dans un répertoire englobant des actions qui relèvent du registre humanitaire (distribution de nourriture, de vêtements, de tentes ou encore mise en place d'hébergements) et d'autres renvoyant à des formes de résistance plus contestataires, voire transgressives (manifestations, ouverture de squats, *etc.*). Ces différentes modalités de soutien aux exilé·e·s se heurtent à une judiciarisation de plus en plus importante³ qui prend la forme de poursuites s'appuyant sur ledit "délit de solidarité"⁴, mais aussi d'un ensemble de pratiques visant à complexifier, entraver, voire criminaliser le travail des bénévoles : mise en place d'arrêtés municipaux ou préfectoraux empêchant les distributions de nourriture ; poursuites de militant·e·s pour outrage, rébellion, *etc.* ; verbalisation pour infraction au code de la route, pneus lisses, feu défaillant, *etc.* En réponse à ces pratiques judiciaires et policières, les associations de soutien aux migrant·e·s actives dans les territoires-frontière ont été amenées à développer une connaissance du droit et à former leurs bénévoles sur ce qu'ils ou elles peuvent, ou non, faire pour éviter les poursuites. Elles ont également mis en place des outils destinés à faciliter l'appréhension du langage et des procédures juridiques de la part de ces "profanes du droit" placé·e·s en situation de le mobiliser de manière défensive mais aussi de plus en plus souvent, comme on le verra plus loin, de manière offensive.

Cet article se propose d'examiner la manière dont les personnes apportant leur soutien aux exilé·e·s mobilisent et appréhendent le droit à Calais et à Briançon, deux villes devenues, à des époques et selon des modalités différentes, des pôles migratoires de premier plan. Située à 35 km des côtes anglaises, Calais est, depuis les années 1990, le principal point de passage des personnes en transit cherchant à quitter le continent et à s'installer en Angleterre. Les accords du Touquet, signés en 2003 dans le but de renforcer les contrôles à la frontière franco-britannique, ont eu pour effet de la délocaliser sur le sol français et de faire de la ville un lieu de «stockage des populations migrantes» (Pette, 2015 :24). Cette situation a amené la multiplication des associations locales de solidarité à Calais mais aussi à proximité des aires d'autoroute y menant, ainsi que sur tout le littoral de Cherbourg à Dunkerque. En 2015, la mise en place de la Jungle⁵ ou "campement de la Lande" a provoqué l'arrivée d'ONG britanniques et françaises sur le terrain calaisien et un afflux massif de dons et de bénévoles. Si

² L'expression "territoire-frontière" renvoie tant aux «zones qui se trouvent à proximité d'une ligne qui sépare deux entités étatiques, qu'aux espaces publics où peuvent se matérialiser les instruments et procédures de contrôle des populations en mouvement (quartiers proches de gares, aéroports, stations de métro, préfectures, *etc.*)» (LENDARO A., 2018, p.173).

³ Le terme de judiciarisation renvoie à «un déplacement de grande ampleur du pouvoir, s'observant au niveau international, du Législatif vers le judiciaire et les autres institutions juridiques» (FEREJOHN, 2002, cité par COMMAILLE J., DUMOULIN L., 2009, p.66).

⁴ Il s'agit en fait de l'article L622-1 du CESEDA qui réprime le fait d'avoir «facilité ou tenté de faciliter l'entrée, par la circulation ou le séjour irréguliers, d'un étranger en France».

⁵ Le terme "jungle" vient du pashto *jangal* ("forêt") et a été largement repris dans les médias et par les acteurs et actrices associatifs/associatives.

la plupart de ces ONG ont quitté Calais après le démantèlement de la Jungle⁶, à l'automne 2016, les mobilisations en faveur des personnes exilées demeurent nombreuses et variées. La région de Briançon est quant à elle devenue une zone de transits frontaliers lorsque, face à la multiplication des contrôles en gares de Vintimille et Menton, elles ont été de plus en plus nombreuses à emprunter les chemins de montagne situés plus au nord. À cette époque, la solidarité en faveur des migrant·e·s existe déjà à Briançon, mais l'afflux des personnes cherchant à franchir la frontière à l'hiver 2016-2017 et les dangers que la montagne leur fait courir amènent de nouvelles pratiques à se mettre en place. Des lieux d'accueil sont créés pour les accueillir, les conseiller et les accompagner dans les différentes procédures administratives. Aux côtés des locaux/locales mobilisé·e·s à l'année, des bénévoles commencent alors à affluer à Briançon de toute la France et des pays voisins pour quelques jours ou quelques semaines.

Dans la plupart des associations présentes sur le terrain calaisien, ce sont en apparence les modes d'action humanitaires qui dominent. En effet, les bénévoles pallient les carences de l'État français en distribuant nourriture et matériel de première nécessité (vêtements, chaussures, tentes, duvets mais aussi matériel de toilette, cartes SIM, *etc.*) aux exilé·e·s, en favorisant leur accès aux soins et en accompagnant ceux et celles qui le souhaitent dans les démarches nécessaires pour obtenir un hébergement d'urgence. A Briançon, la solidarité se manifeste par la mise en place de maraudes en montagne destinées à repérer les personnes qui tentent de passer les cols, généralement sans la préparation ni l'équipement adéquats, ainsi que par l'accueil et l'accompagnement de ces dernières. Pour autant, la distinction souvent faite entre action humanitaire et action politique est loin d'être pleinement opérante. En effet, même les pratiques traditionnellement associées à la "charité" ou à l'"assistance" ont fait l'objet, ces dernières années, d'une criminalisation qui a contribué à brouiller les lignes (Fekete, 2018). Par ailleurs, les personnes mobilisées aux côtés des exilés sont souvent amenées à puiser alternativement dans les différents registres et peuvent ainsi être dans le même temps bénévole d'une association associée au pôle humanitaire et militant au sein d'un collectif autonome associé au pôle politique⁷.

A partir de deux enquêtes de terrain menées à Calais et Briançon en 2019 et 2020, cet article se propose d'étudier comment les personnes engagées auprès des exilés dans ces deux villes «comprennent et utilisent le droit» (Merry, 1990 :5), c'est-à-dire y font référence de manière explicite mais aussi implicite, lui attribuent ou non une légitimité et une efficacité propres et le mobilisent concrètement. La notion de «conscience du droit», portée par le courant des *Legal Consciousness Studies*, nous guidera dans

⁶ Elles étaient une quarantaine à l'été 2016 (AGIER M. *et al.*, 2018, p.136). On en compte une quinzaine aujourd'hui.

⁷ En signe de dérision à l'égard des catégories, certains s'auto-désignent ainsi par les termes de "mili-voleurs" et de "bénéfants" (BOUAGGA Y., 2018, p.147).

ces interrogations sur les «rapports au droit de personnes “ordinaires”» (Pélisse, 2005 :165). Il s’agira de mettre en perspective les expériences du droit et les mots utilisés pour en parler par les bénévoles n’ayant pas de formation juridique préalable à leur arrivée sur le terrain et par celles et ceux qui sont venu·e·s au militantisme par le droit. On se demandera comment ils et elles appréhendent le droit, c’est-à-dire comment les premiers/premières se familiarisent avec son langage et ses outils et comment les second·e·s confrontent l’idée qu’ils et elles en avaient à la réalité frontalière. L’idée que nous défendons dans cet article est que la plupart des personnes engagées en soutien aux exilé·e·s dans les territoires-frontière comme Calais ou Briançon sont amenées à devenir, à des degrés et selon des modalités différentes, des “intermédiaires du droit”⁸ dans le sens où elles le manipulent au quotidien dans leurs activités sans pour autant être formées à la science juridique, et encore moins être des professionnel·le·s du droit (Pelisse, 2017). A rebours d’une vision dichotomique qui opposerait professionnel·le·s et profanes du droit, on se propose ainsi d’illustrer le continuum de rapports et de consciences du droit sur lequel évoluent les soutiens aux migrant·e·s au gré de leurs expériences militantes, des compétences juridiques qu’ils et elles acquièrent sur le terrain, de leur confrontation avec les forces de l’ordre et avec la justice, *etc.*

De nombreux travaux se sont penchés sur la mobilisation du droit par les mouvements de défense des populations étrangères et sur l’apprentissage des outils et catégories juridiques (Agrikolianski, 2003 ; Fischer, 2009 ; Israël, 2003 ; Lochak, 2016 ; Miaz *et al.*, 2021 ; Pette, 2014). Peu néanmoins se sont intéressés à l’usage du droit dans les territoires-frontière⁹. Pourtant, ceux-ci se caractérisent par des spécificités qui rendent particulièrement heuristiques les interrogations sur le rapport au droit des personnes engagées. En premier lieu, la concentration pratique et symbolique des contrôles migratoires sur les territoires frontaliers s’accompagne d’une série de pratiques d’exception, de dispositifs de contrôle dérogatoires et de discriminations systémiques (Le Berre/Michelet, 2021), ce qui crée des marges élargies d’arbitraire et de pouvoir discrétionnaire. En deuxième lieu, les territoires frontaliers se caractérisent par des pratiques institutionnelles visant à entraver la présence des personnes étrangères, ce qui se traduit par des carences généralisées dans leur prise en charge et par des atteintes récurrentes à leurs droits les plus élémentaires (hébergement, soins, *etc.*). Enfin, ces territoires sont marqués par une criminalisation des actions de solidarité sans commune mesure avec ce qui se passe ailleurs et qui se fait via la mobilisation de bases légales et de registres juridiques multiples (la protection de l’ordre public, de l’hygiène, de la propriété privée, de la sécurité routière, *etc.*).

⁸ Sur cette question, voir le récent dossier paru dans *Droit et société* (MIAZ J. *et al.*, 2021).

⁹ On peut citer notamment (LENDARO A., 2021b).

L'enquête et les enquêté·e·s

Le matériau empirique sur lequel s'appuie cet article est issu de deux enquêtes de terrain menées, l'une, dans le Briançonnais et, l'autre, dans le Calaisis entre 2019 et 2021 dans le cadre d'une recherche collective financée par l'Agence Nationale de la Recherche (2019-2022) portant sur les formes et les effets du pouvoir discrétionnaire de l'État aux frontières françaises¹⁰. Les enquêtes menées dans le Calaisis, réalisées de fin avril à début juillet 2019, en octobre 2020, ainsi qu'en octobre et novembre 2021, ont permis d'interviewer vingt-cinq bénévoles, ancien·ne·s bénévoles et salarié·e·s d'associations de soutien aux personnes exilées. Vingt-deux de ces entretiens ont été enregistrés et intégralement retranscrits ; les autres ont fait l'objet d'une prise de notes. Trois entretiens collectifs ont également été réalisés avec des porte-paroles d'associations. Les enquêtes menées dans le Briançonnais ont, pour leur part, été réalisées de mars à décembre 2019, puis en janvier, juillet et octobre 2020, et juin 2021. Elles ont permis de recueillir trente entretiens semi-directifs avec des bénévoles et des salarié·e·s d'associations de soutien aux personnes exilées.

Les personnes suivies dans le cadre de cette enquête avaient entre 18 et 80 ans. Deux tiers des interviewés étaient des femmes. Certain·e·s étaient bénévoles depuis quelques semaines au moment de l'entretien, d'autres depuis plusieurs mois. Quelques-un·e·s, enfin, avaient cessé leurs activités bénévoles. Si les profils rencontrés étaient très variés, l'échantillon se caractérise par une surreprésentation de jeunes, voire de très jeunes, enquêtés (la plupart se situant dans la tranche 24-30 ans), en cours de cursus universitaire et originaires des classes moyennes et supérieures.

Les entretiens ont été complétés par des observations ethnographiques réalisées, pour le Calaisis, en 2020 et 2021 et, pour le Briançonnais, en 2019 et 2021. Ces observations ont été menées, dans le premier cas, au sein d'une association présente à Calais depuis 2016 et, dans le second cas, au sein du Refuge Solidaire à Briançon, mais également des autres cercles de solidarité de la région. Dans les deux cas, elles ont aussi consisté à suivre les différentes formations, notamment juridiques, proposées aux bénévoles et à prendre part aux différents moments rythmant la vie de ces derniers/dernières sur le lieu de leur engagement.

Si nous nous sommes d'emblée présentées aux différentes personnes rencontrées comme des chercheuses, notre inclusion dans les associations étudiées et notre participation pleine et entière à leurs activités ont pu contribuer à faire oublier notre statut. Notre posture a pu également jouer en ce sens : nous n'avons jamais caché à nos enquêté·e·s nos expériences professionnelles ou militantes passées, lesquelles nous identifiaient d'emblée comme des soutiens à la cause. Il existe une tension entre l'engagement nécessaire à la compréhension de la réalité étudiée et la distanciation que requiert la posture scientifique (Elias, 1993). Dans la lignée d'un ensemble de

¹⁰ ANR DisPow coordonnée par Annalisa Lendaro (CERTOP, Toulouse).

travaux reconnaissant la subjectivité du chercheur ou de la chercheuse et les “impuretés” du matériau empirique (Schwartz, 1993) comme des éléments à part entière de l’enquête (Naudier/Simonet, 2011 ; Sorignet, 2006), nous défendons cependant l’idée que la proximité émotionnelle avec le terrain est non seulement incontournable dans un certain nombre d’enquêtes (Romani, 2007), mais qu’elle est aussi porteuse d’une forte valeur heuristique (Lamarche, 2015 ; Lendaro, 2021a). Connaître notre sensibilité pour la cause qu’ils et elles défendent a ainsi permis à nos enquêté·e·s de se livrer sans crainte que leurs propos ne soient déformés ou utilisés à des fins de délégitimation. De notre côté, partager leurs activités et leur quotidien nous est apparu indispensable pour comprendre les difficultés pratiques, morales et éthiques auxquelles sont confronté·e·s celles et ceux qui s’engagent dans ces territoires frontaliers. Le risque d’enclichage (Olivier de Sardan, 1995 ; Bué, 2010), s’il existe, est ainsi contrebalancé par les apports que permet l’engagement ethnographique.

II. Devenir un·e intermédiaire du droit

En raison de sa technicité et de son langage spécifique, l’outil juridique nécessite, pour être manié à bon escient, un apprentissage qui peut se révéler long et fastidieux. Adopter un discours qui suit la logique d’un raisonnement juridique (Commaille, 2015) nécessite en effet des ressources et des compétences, rédactionnelles et discursives notamment, inégalement distribuées (Willemez, 2020). En outre, le droit n’a pas forcément bonne presse hors du cercle restreint des juristes : considéré comme rébarbatif, ennuyeux, poussiéreux, il est aussi perçu comme une arme au service et dans les mains du pouvoir (Israël, 2009), ce qui explique la méfiance de certains mouvements sociaux à son égard (Spanou, 1989). Pourtant, si la plupart des associations qui s’en saisissent font régulièrement appel à des professionnel·le·s capables de « parler le langage du droit » (Agrikoliansky, 2010 :241), même leurs membres les moins spontanément porté·e·s vers cet outil sont généralement amené·e·s à se familiariser avec son langage et son fonctionnement, et ce dans trois types de circonstances. Tout d’abord pour limiter les risques de poursuites : ne pas border en Italie un jour de maraude, ne pas être impliqué·e dans des transferts d’argent, avoir un véhicule en règle, toujours avoir ses papiers d’identité sur soi, *etc.* sont autant de conditions, sinon suffisantes du moins nécessaires pour éviter aux solidaires des ennuis d’ordre juridique. Ces derniers/dernières sont par ailleurs souvent amené·e·s à dispenser des informations de nature juridique aux exilé·e·s qu’ils et elles rencontrent lors de maraudes, de distributions de nourriture, dans les locaux où ces derniers/dernières sont hébergé·e·s (pour Briançon) ou sur les différents campements (pour Calais)¹¹.

¹¹ L’information aux droits est à distinguer des permanences juridiques, qui ont vocation à organiser la traduction pratique des droits par des procédures administratives et/ou juridiques, parfois judiciaires, autrement dit à rendre effectifs les droits reconnus aux personnes exilées et sont généralement assurées par des associations spécialisées dans le recours au droit.

Enfin, ils et elles sont encouragé·e·s à documenter les différents types d'infractions au droit constatées sur le terrain (refus de délivrance d'un certificat médical ; refus de prise en charge d'un mineur ; destruction ou vol d'affaires par les forces de l'ordre ; violences policières, *etc.*) par le biais de la rédaction de CERFA, de la prise systématique de vidéos en présence des forces de l'ordre au moyen de téléphones portables et d'un minutieux travail de comptage (nombre d'appels au 115 et nombre de refus ; nombre de personnes nouvelles rencontrées, *etc.*) dans le but d'alimenter le travail de plaidoyer mené par certaines associations et les éventuelles actions contentieuses qui pourraient être intentées contre l'État, la Mairie, la Préfecture, les forces de l'ordre, *etc.*

Comment les soutiens aux migrant·e·s se saisissent-ils du droit à Calais et à Briançon ? Comment se familiarisent-ils avec ses outils et son langage et que leur inspirent-ils ? En d'autres termes, comment viennent-ils au droit ? Trois profils nous semblent caractéristiques des rapports au droit les plus souvent rencontrés parmi les solidaires dans ces deux villes : le premier, que nous avons appelé les "réfractaires", caractérise les personnes réticentes à utiliser le droit, par peur de faire une erreur ou par manque d'appétence pour ce langage ; le second type, les "volontaires", est propre à toutes celles qui reçoivent et s'approprient volontiers les informations juridiques, les recherchent parfois activement, sans pour autant que le droit ne devienne pour elles une priorité. Il représente le nombre le plus important d'enquêté·e·s. Enfin le troisième, les "converti·e·s" désigne la petite minorité de bénévoles qui décident de se plonger véritablement dans le droit, en acquérant un maximum de compétences en la matière, et qui deviennent ainsi des passeurs ou passeuses d'informations juridiques, au même titre que les juristes¹².

A. Entre peur de mal faire et méfiance vis-à-vis du droit

Le premier profil que nous avons identifié dans les deux territoires-frontière étudiés est celui des personnes qui se montrent réticentes à utiliser le droit, cherchant ainsi à limiter son emprise sur leur engagement.

L'une d'entre elles, Gabrielle¹³ a fait de nombreux allers-retours à Calais entre ses 18 ans et ses 20 ans. Elle y a été bénévole, puis coordinatrice de terrain au sein d'une association qui assure des maraudes et l'accompagnement des exilé·e·s vers des dispositifs de soins et d'hébergement. Elle se décrit comme une «quiche en droit», ce qu'elle explique par le fait qu'elle n'a jamais eu à subir la violence de l'État, mais aussi par le manque de formation reçue par les bénévoles à leur arrivée sur le terrain :

¹² La différence entre juristes et non-juristes convertis au droit tient donc principalement au fait que les compétences en droit des premiers ont été validées par des diplômes universitaires, ce qui n'est pas le cas des seconds, dont les compétences proviennent exclusivement de l'expérience et des apprentissages effectués sur le terrain militant.

¹³ Les prénoms ont été modifiés, ainsi que certaines informations biographiques susceptibles de permettre une identification des enquêté·e·s cité·e·s.

On n'avait aucune formation [juridique]. Enfin, pas aucune... Il avait des trucs sur tes droits à toi mais les réponses aux questions des gars [exilés], soit tu t'étais formé un tout petit peu tout seul, soit entre nous parce qu'il y avait des gens dans l'équipe qui arrivaient avec des compétences juridiques mais c'était très très restreint et ça... C'est quand même vachement problématique ! [...] [Faire de l'information aux droits], moi je ne me sens pas de le faire tant que je ne suis pas bien calée parce que c'est des conseils juridiques que tu donnes à la personne et que c'est quand même un peu sa vie qui est en jeu. [...] C'est aussi ce truc ultra-pervers du droit qui fait que si t'es pas complètement expert dans le truc, jamais tu vas te sentir... tu vas te dire "si jamais je fais une connerie, ça va être compliqué pour la personne mais aussi pour moi".

La peur de mal faire face à un outil jugé trop technique pour être manié par des non-spécialistes peut ainsi être mise en avant pour justifier une distance, voire une méfiance, à l'égard du droit. Un autre bénévole rencontré à Calais compare le droit et la médecine, s'étonnant qu'on attende de lui qu'il mobilise le premier alors que personne ne lui demanderait jamais de recoudre une plaie¹⁴. De manière peu surprenante, ce sont souvent les personnes qui ne sont là que quelques jours ou quelques semaines qui sont les plus réticentes à prodiguer des informations juridiques aux migrant·e·s. Ainsi, Capucine, une jeune femme de 25 ans qui a partagé son temps entre Chez Marcel, les maraudes et le Refuge, expliquait :

Moi [le droit] ça me semble complètement confus et peut-être que je devrais plus me renseigner et en même temps... Je ne sais pas si c'est réellement ce que j'ai envie parce que j'ai des amis juristes qui travaillent sur le droit aux étrangers, qui sont calés sur le sujet et moi, je n'ai pas envie non plus d'induire en erreur des gens... Enfin voilà, si c'est pour faire un bracelet brésilien, je peux expliquer comment on fait ; si c'est pour conseiller quelqu'un par rapport à Dublin, moi je me sens pas apte à ça, j'ai l'impression de pas avoir les bases et je préfère rester dans mon domaine plutôt que de dire des choses dont je suis qu'à moitié sûre.

Le sentiment d'incompétence et la peur de mal orienter les personnes liées à l'absence de formation préalable et au manque d'expérience peuvent ainsi être à l'origine d'une méfiance à l'égard du droit. Celle-ci peut aussi naître du décalage entre la passivité requise par les opérations d'observation nécessaires au montage de contentieux et le caractère offensif de ces dernières. Ainsi, à Calais, il est proposé aux bénévoles des différentes associations hébergées par l'Auberge des Migrants de participer aux observations d'expulsion de campements menées par le HRO (Human Rights Observers¹⁵). Or, être témoin de situations violentes routinisées sans pouvoir intervenir autrement qu'en prenant des notes et en filmant peut être mal vécu par les bénévoles, d'autant qu'ils et elles en voient rarement le

¹⁴ Journal de terrain, Calais, octobre 2020.

¹⁵ Équipe inter-associative créée en 2017 pour observer, collecter et analyser des données relatives aux droits des exilé·e·s présent·e·s à Calais et Grande-Synthe.

résultat. Ainsi Lou, qui a passé deux ans à Calais entre ses 18 et ses 20 ans, y a développé une défiance à l'égard du droit et de la justice, malgré sa grande proximité avec des bénévoles de la Cabane juridique :

[Les observations d'expulsion] c'est horrible : on peut rien faire, ils [les forces de l'ordre] mettent leur cordon et on n'a pas le droit de dépasser. Du coup, t'es juste là en train de voir toutes les affaires se faire prendre et faut juste filmer. Et après tu fais un CERFA de ce que t'as vu, mais du coup c'est assez frustrant.

Q : Ok. Et ça sert à quoi ?

Euh, pour filmer, pour pouvoir témoigner, pour voir aussi s'il y a pas de bavures. Et pour, je pense pour montrer aux gars [exilés] qu'on est là. Après je sais que des fois ça les énerve parce qu'ils sont là "mais putain faites quelque chose !"

Q : Et c'est pas possible de monter des contentieux après avec ces trucs-là ?

Si mais bon, c'est La Cabane qui le fait ça. [...] Ils répertorient tout et après ils font des contentieux. Mais nous, on faisait vraiment pas ça. En gros nous, on ramassait plus les blessés qu'autre chose.

En première ligne sur le terrain, les bénévoles non-spécialistes du droit sont ainsi placés dans une position paradoxale : on attend d'elles et d'eux qu'ils/elles constatent et documentent les violations de droits mais ils/elles ne bénéficient le plus souvent pas de la contrepartie de voir une action de plaidoyer, précontentieuse ou contentieuse se monter sur la base de leurs témoignages. La division de l'action militante entre spécialistes et novices du droit les cantonne en effet à une position de passivité d'autant plus difficile à accepter qu'étant tous les jours sur le terrain, ils/elles sont souvent très proches des personnes exilées.

B. S'informer et se former au droit tout en gardant ses distances

Le deuxième profil que nous avons identifié dans les deux zones, et le plus courant, est celui des personnes engagées qui s'informent et se forment au droit, démontrant par là une attitude volontaire, sans pour autant mettre cet outil au centre de leur engagement. C'est notamment le cas de Thomas, un éducateur spécialisé arrivé à Calais en décembre 2016 et resté près de deux ans dans la ville, dont six mois en tant que salarié d'une ONG britannique travaillant auprès des mineur·e·s et le reste du temps en tant que bénévole d'une association faisant de l'accompagnement social et de la mise à l'abri :

On essayait vraiment pas de rester sur de la surface et de faire que du taxi, ce qu'on a pu faire à un moment. Là, l'idée c'était d'essayer d'aller jusqu'au bout des suivis. Un refus d'hébergement, ben on essaye de pas s'arrêter là, on essaye de se mettre en contact avec la Cabane juridique, avec des avocats pour qu'il y ait un recours viable. Quand un mineur se voit refuser l'accès à un hébergement, on essaye

de pas s'arrêter là mais de faire un réel suivi du mineur jusqu'à sa prise en charge. Pareil pour les suivis en termes de santé, on a essayé de faire vraiment du suivi individuel.

Q : Et ça, ça implique pas mal de connaissances en termes de droit...

Ben c'est ça.

Q : Et toi, tu les as acquises comment, ces connaissances ?

Moi, je les ai acquises un petit peu par ma formation d'éducateur spécialisé puisqu'il y avait des connaissances sur les droits des mineurs, sur le volet protection sociale, sur le volet insertion sociale, hébergement. Après, la situation de Calais, elle est particulière. Il faut repérer ce qui relève de discriminations, ce qui relève juste d'une saturation des dispositifs.

Son poste au sein de l'ONG britannique amène Thomas à accompagner des jeunes victimes de violences policières dans le dépôt de plainte et à interpeller un ensemble d'interlocuteur/interlocutrices. Il apprend pour cela à mobiliser des outils et un langage juridiques :

[La procédure] c'était une plainte, une lettre au Procureur, une demande de certificat médical initial à l'hôpital pour qu'ils puissent attester d'une agression. Suite à la plainte au Procureur, c'était directement transmis à l'IGPN en cas de besoin. Donc, il y avait une saisine au Défenseur des Droits de l'Enfant. [...] Et ensuite, pour faire la totale, une information préoccupante... qui s'adresse au Département, une saisine au Juge des Enfants... pour que ce soit pris en charge rapidement, et au Procureur de la République et au Défenseur des Droits des Enfants plus une plainte qui ne concerne que l'agression. Ça prend énormément de temps. [...] Pendant un moment, j'ai fait 10-15 dossiers sur un mois, qui ont amené à quatre ou cinq saisines du Défenseur des droits de l'enfant, à trois appels du commissariat de Calais, à une convocation à l'IGPN, et à une délégation du Défenseur des Droits de l'Enfant qui décide de venir à Calais.

A Briançon, les résident·e·s locaux/locales sont nombreux/nombreuses à héberger des migrant·e·s en parallèle de leur participation aux maraudes ou de leurs activités au Refuge solidaire, ce qui les conduits souvent à se former au droit. C'est notamment le cas de Patrick, qui en est l'un des fondateurs et un des administrateurs actuels. Si ses missions consistent d'une part à rechercher des financements et d'autre part à participer au ménage, deux tâches dont le droit est absent, il a découvert et appris à manier cet outil en 2017 en accueillant chez lui quelques-uns des premiers exilés passés par Briançon et en les accompagnant dans leurs demandes d'asile ou de reconnaissance de minorité. Un certain nombre de personnes engagées à Briançon ont par ailleurs été en quelque sorte socialisées au droit par les pratiques des forces de l'ordre à l'égard des exilé·e·s et la criminalisation de la solidarité. C'est le cas notamment de Julie, une jeune femme de 25 ans, travailleuse sociale de formation, aujourd'hui active au Refuge. Cette

primo-engagée, qui vient d'un environnement peu politisé, explique comment elle a appris à se servir du droit pour se protéger et protéger les autres :

[Aujourd'hui], je sais que je vais me la fermer, [...] que je vais exercer mon droit au silence le plus total [...]

Q : D'être formée là-dessus [au droit], quel sentiment ça t'a créé ?

Moi ça m'a juste créé le sentiment de "Bah vas-y, arrêtez-moi, je suis prête ; je sais comment réagir !" [...] Et j'ai entendu dire que c'est super chiant en fait pour les gendarmes d'avoir quelqu'un en face de toi qui se tait. [...] Parce qu'eux, ils veulent des informations que toi, tu vas pas donner.

Q : Et ça, ça te délecte... Je vois que tu souris ?

[Éclats de rire] Bah ouais, c'est trop bien et en même temps, c'est protéger.

Disposer d'une connaissance suffisante en droit peut ainsi jouer un rôle rassurant en amenant la sensation de mieux savoir se protéger mais aussi protéger les autres, bénévoles et exilé·e·s. Les personnes "volontaires" cherchent ainsi à se former et à s'informer le plus possible, sans pour autant devenir spécialistes des questions juridiques.

C. Faire corps avec le droit

Enfin, le troisième profil que nous avons identifié parmi les solidaires non-juristes est celui des "converti·e·s", celles et ceux qui se sont découvert un intérêt pour le droit tel qu'ils et elles ont multiplié les formations, tâchant d'acquérir un maximum de compétences. Parmi elles/eux, certain·e·s envisagent même de faire des études en droit. Martine, la soixantaine, a longtemps milité dans une grande association engagée sur les questions sociales et environnementales. Elle propose aujourd'hui des permanences juridiques pour la CIMADE à Briançon. Tout d'abord «très hostile au droit» du fait d'une pression familiale la poussant vers des études juridiques, elle commence à se former suite à son engagement au Refuge et dans les CADA (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile) :

Il y a eu un besoin, il y a eu un appel, et si tu veux, j'avais le sentiment de savoir-faire puisque j'avais accompagné ce monsieur [que j'hébergeais].

Sarah, elle, est étudiante à Sciences Po. Elle a commencé à s'engager au Refuge lors de ses visites à ses grands-parents, qui habitent Briançon, mais elle était déjà engagée dans une association de soutien aux migrant·e·s dans sa ville d'origine. C'est là que son regard sur le droit a progressivement changé :

J'avais jamais eu envie de faire du droit et là, avec cette asso, [...] j'essayais de les aider, de faire un truc avec eux [les exilés]. Et je me

suis dit : “Faut que j’aille plus loin, il faut essayer de les défendre” je me suis dit : “Le droit, c’est l’arme qu’on a actuellement en France pour défendre juridiquement ces personnes”. C’est là que je me suis dit : “Peut-être que je pourrais faire du droit pour faire ça par la suite...”.

L’engagement pour cette cause a conduit ces deux enquêtées à prendre la mesure de l’impact du droit sur la vie et le parcours des personnes étrangères. Se spécialiser en droit est alors devenu pour elles une façon de soutenir ces dernières. Raphaëlle, elle, est arrivée à Calais en septembre 2018 et y a passé presque un an. Elle explique comment et pourquoi son engagement l’a amenée à s’intéresser aux questions juridiques :

Je me suis vraiment formée sur le tas. Après, il y a énormément de ressources qui existent, j’ai juste passé des nuits sur le site du GISTI, sur le site de la FAP [Fondation Abbé Pierre], sur le site de la PSM [Plateforme des Soutiens aux Migrants], j’allais parler à plein de gens... Et il y a énormément de ressources qui existent et puis, je trouve qu’il y a un vrai devoir d’information quand... [...] Je trouve qu’on n’a pas le droit de dire “J’y connais rien”. Par exemple dimanche dernier, des gars [exilés] se sont fait emmener par la police et des bénévoles étaient là genre “Wahou, t’as été emmené par la police ! Trop triste !”, mais en fait, c’est hyper important de demander s’ils ont reçu une OQTF, parce que s’ils ont reçu une OQTF, ils ont 48h pour faire appel, jour férié et week-end compris. Sauf qu’en fait, [les exilés] ne le savent pas et personne ne leur explique. Je trouve qu’il y a un peu un devoir d’information. [...] Du coup, j’essaye de me former.

A la fin de l’entretien, cette enquêtée, dont le père travaille dans le commerce international et qui a passé toute son enfance à l’étranger, explique qu’elle a été acceptée dans un master très sélectif à Cambridge mais qu’elle réfléchit à changer d’orientation pour faire un master “carrière juridique” en France. Elle se dit en effet attirée par une carrière d’avocate spécialisée dans les droits de l’homme, plus particulièrement en lien avec les questions migratoires. Baptiste est un autre converti au droit. Arrivé à Calais en décembre 2015, à l’époque de la Jungle, ce jeune diplômé de Sciences Po arabophone a d’abord été bénévole au sein de Médecins du Monde, où il a participé au recueil de témoignages et à l’accompagnement des personnes victimes de violences policières, avant d’entrer à la Cabane juridique. Lorsque nous le rencontrons, en mai 2019, cela fait deux ans qu’il fait partie de cette association, dont il est devenu l’un des piliers. Il est aussi considéré comme l’une des personnes référentes en matière de questions juridiques à Calais du fait des connaissances qu’il a accumulées sur le terrain.

Ce dernier profil, celui des “converti·e·s” au droit, amène à interroger la porosité des catégories utilisées pour désigner les intermédiaires du droit. Si, techniquement, le dernier enquêté mentionné n’est pas juriste, au sens où ses compétences en droit n’ont pas été validées par des diplômes universitaires, ni professionnel du droit au sens où il n’en tire pas ses revenus,

il est ce qu'on pourrait appeler un "passeur d'informations juridiques", au même titre que les juristes, professionnel·le·s ou bénévoles, qui interviennent dans ces zones. A Briançon, où les associations ne disposent pas de référent·e juridique, ces "converti·e·s" jouent un rôle fondamental dans la juridicisation des actions et dans la socialisation des autres militant·e·s à l'instrument juridique. C'est vers elles/eux que sont orientées les personnes en demande de conseil ou d'expertise juridique ; à elles/eux que sont adressées les questions sur les procédures ; elles/eux que les autres solidaires sollicitent pour avoir des réponses à leurs interrogations. Leur familiarité avec l'outil juridique rend en effet plus aisée pour elles/eux la recherche d'informations, l'initiation de procédures, le contact avec des avocat·e·s, *etc.* Ils/elles réfléchissent par ailleurs à la mise en place de protocoles à destination des bénévoles peu familiers/familières du droit et ils/elles font circuler les nouvelles informations concernant les questions juridiques. Enfin, ce sont également elles/eux qui assurent la formation des nouveaux/nouvelles venu·e·s ou la consolidation des connaissances de celles/ceux qui sont déjà là. A Calais, les questions d'ordre juridique ont tendance à converger vers la Cabane juridique, association formée par des juristes et dont les bénévoles sont parfois – mais pas systématiquement – issus de parcours universitaires en droit¹⁶. Pour autant, opposer juristes et non-juristes nous semble encore une fois peu pertinent ici dans la mesure où il ne suffit pas de disposer d'un diplôme en droit pour être opérationnel sur les thématiques migratoires, encore moins dans les territoires frontaliers. Ainsi, Luc, 24 ans au moment de l'entretien, est arrivé à Calais un master de droit pénal en poche mais explique que cette formation était loin d'être suffisante pour lui permettre d'être véritablement efficace sur le terrain :

J'avais fait du droit international privé donc ça englobe toutes les questions de nationalité mais là, on travaille vraiment sur le droit d'asile national, que je connaissais pas plus que ça, et sur le traité de Dublin, que je connaissais mais de très loin. Et puis, voir comment ça s'articule, c'est tout de suite différent. Pareil sur les mineurs. C'est vraiment sur ces deux points du traité de Dublin qu'on apprend à travailler avec et on voit comment ça s'articule, *etc.*

Mathilde, une autre enquêtée titulaire d'un master en droit, qui a fait deux mois de bénévolat à la Cabane juridique, explique, elle aussi, qu'elle a dû se former sur le tas :

Moi les expulsions de terrain, j'ai dû vraiment apprendre du début jusqu'à la fin ce qu'il fallait faire. [...] Après il y a pas mal d'ouvrages, de fascicules ou de petits flyers qui existent sur les droits de l'occupant de terrain ou sur ce genre de choses. Il y a des rapports qui ont été écrits notamment par la fondation Abbé Pierre et puis après, on a rencontré des avocats avec qui on travaille en partenariat.

¹⁶ La PSM, dont l'un des deux postes salariés est un poste de juriste, occupe également un rôle important, notamment dans le montage de plaidoyer.

Donc au début, [j'ai fait] beaucoup de lectures et de recherches et après... En fait, pour se rendre compte que c'est illégal, c'est assez facile [...] et après c'est plus la question de "qu'est-ce qu'on fait ? comment on conteste ?", ce qui est plus compliqué parce que là, on travaille dans le flou entièrement.

A Calais comme à Briançon, les documentations produites par des associations nationales telles que la CIMADE, le GISTI, InfoMIE, l'Observatoire des Libertés Publiques, qui ont développé de longue date une expertise juridique sur les questions migratoires, sont des outils essentiels d'apprentissage et d'appropriation du droit. Comme le note en effet Liora Israël, «guides juridiques, fiches techniques, permanences juridiques [...] constitu[ent] autant de dispositifs pratiques caractéristiques [...] d'un certain mode de domestication du droit à usage politique» (Israël, 2003 :117). Ils circulent donc couramment sur les listes de diffusion, groupes Whatsapp et Signal et sont mis à disposition dans les lieux où passent – ou sont hébergés, dans le cas de Briançon – les exilé·e·s et les solidaires. S'y ajoutent d'autres documents, rédigés directement par les associations présentes sur le terrain. A Calais, la PSM et le HRO ont ainsi établi un "Protocole violences policières", à destination des bénévoles. A Briançon, Tous Migrants a conçu un "Flyer du maraudeur" visant à expliquer comment pratiquer le secours des exilé·e·s en montagne dans le respect du droit.

III. Un rapport au droit impacté par la réalité frontalière

Comment se construit et évolue le rapport au droit des personnes engagées aux côtés des migrant·e·s dans des espaces frontaliers comme Calais et Briançon ? Le concept de "conscience du droit" (*legal consciousness*) a été développé Outre-Atlantique au début des années 1990¹⁷ pour étudier la perception que les citoyens ordinaires ont du droit, nous aidera à répondre à cette question. Austin Sarat, qui a travaillé sur les bénéficiaires de l'aide sociale confrontés à des litiges administratifs et a contribué à populariser le concept, en emprunte la définition suivante à David Trubek : «toutes les idées à propos de la nature, la fonction et l'action du droit soutenues par quelqu'un dans une société à un moment donné» (Trubek, 1984, cité par Sarat, 1990 :343). A rebours d'une vision où le droit serait extérieur aux pratiques sociales et ne ferait que les réguler, les enquêtes sur la conscience du droit considèrent au contraire les «pratiques concrètes de la vie quotidienne des citoyens ordinaires dans lesquelles les règles légales sont utilisées et perçues (ou non) comme des éléments constitutifs de la réalité» (Pélisse, 2005 :117). Patricia Ewick et Susan Silbey ont pour leur part mobilisé ce concept pour montrer «quel sens les gens donnent au droit et aux institutions légales» (Ewick/Silbey, 1992 :734).

¹⁷ Jérôme Pélisse note que des chercheur·e·s s'étaient intéressé·e·s, dès les années 1970, à la conscience et à la socialisation juridique des acteurs/actrices, notamment en France, mais que ce champ de recherche, ensuite délaissé, n'a pas connu chez nous le développement qu'il a eu aux États-Unis par la suite (PELISSE J., 2005, p.114).

Dès le début de leur engagement dans les territoires-frontières que sont le Calais et le Briançonnais, la plupart des bénévoles sont confronté·e·s au droit, utilisé de façon coercitive par les autorités (excès de zèle lors des contrôles, expulsions de lieux de vie, *etc.*), ou à son non-respect (confiscation ou dégradation d'affaires par les forces de l'ordre, non-prise en charge des mineur·e·s isolé·e·s par les services en charge de la protection de l'enfance, refus de donner accès aux procédures d'asile, *etc.*)¹⁸. Ces abus les conduisent souvent à s'intéresser aux dispositifs juridiques, à tenter de mieux les comprendre afin d'être en mesure de les mobiliser de manière défensive et parfois offensive. Les consciences du droit des personnes engagées aux côtés des migrant·e·s évoluent ainsi au gré des expériences sur le terrain et de la socialisation à l'outil juridique. Le constat ou la confrontation au non-respect du droit dans les territoires-frontière joue notamment un rôle significatif dans la construction du rapport de la plupart des personnes engagées à la justice et aux institutions chargées de faire appliquer ou respecter le droit.

Pour comprendre ces disparités synchroniques (c'est-à-dire le fait qu'à un moment T et dans même espace de mobilisation, on trouve des consciences du droit différentes) et ces évolutions diachroniques (c'est-à-dire le fait que, chez une même personne, la conscience du droit change entre un moment T et un moment T+1), on distinguera le rapport au droit en tant que norme et le rapport à son application concrète dans les territoires-frontières. Au-delà de la variété des positionnements sur la législation, relative notamment à l'entrée et au séjour des étrangers sur le sol français, allant du pôle de l'attestation à celui de la contestation (Pette, 2015 :51), les soutiens aux migrant·e·s présent·e·s à Calais et Briançon font généralement l'expérience, à leur arrivée sur le terrain, de la manière dont le droit est, ou plus souvent n'est pas, mis en pratique par les représentants de l'État et par les différentes instances en charge de le faire respecter (forces de l'ordre, conseils départementaux, procureurs et juges, centres de rétentions, *etc.*) Le décalage entre le droit tel qu'il est écrit et le droit tel qu'il est appliqué est ainsi un des éléments clé permettant de comprendre l'évolution des consciences du droit. Il explique également le développement, chez une partie des personnes engagées, d'une vision du droit en tant qu'arme et instrument politiques. Face à des lois jugées injustes, voire immorales, et plus encore face au non-respect de celles considérées comme acceptables, certain·e·s vont en quelque sorte prendre d'assaut le droit et chercher à le retourner contre le pouvoir.

¹⁸ Voir, entre autres (GISTI, 2021 ; DEFENSEUR DES DROITS, décembre 2018 ; HUMAN RIGHTS OBSERVERS, 2020 et HUMAN RIGHTS OBSERVERS n.d. ; ANAFE, 2019 ; CNCDH, 2018 ; HUMAN RIGHTS WATCH, 2019).

A. « Vos lois sont immorales, ma délinquance a des principes »¹⁹

Quel rapport entretiennent les solidaires au droit ? Le trouvent-ils/elles juste ? Pensent-ils/elles qu'il doit être respecté ? Si certain·e·s évoquent leur respect et leur attachement pour le droit dont ils et elles louent la justesse, la plupart du temps, cette perception ne renvoie qu'à certaines parties du droit (droits fondamentaux, droits de l'homme, constitution), d'autres étant davantage l'objet de circonspection. C'est notamment le cas du droit des étrangers/étrangères, souvent découvert par le biais de l'engagement, qui les surprend par sa complexité et que beaucoup décrivent comme injuste. Ainsi, Mathilde, titulaire d'un master en droit, qui a été engagée au sein de la Cabane juridique à Calais, déclare :

Il y a des lois ou des règles qui sont totalement absurdes, qui sont injustes... Quand on décide si un mineur est mineur ou majeur par exemple, c'est une loi, mais c'est purement abject [...] ou quand on te retire ton aide de demandeur d'asile parce que tu n'as pas été déclaré comme tel. Enfin, il y a des lois, surtout dans le droit des étrangers, qui sont juste faites pour refuser des choses à des gens. Ce droit-là n'est pas juste.

Patrick, un Briançonnais administrateur du Refuge solidaire, qui a longtemps été actif dans les associations, soucieux du respect des procédures et autant que possible de la légalité, déclare :

Le droit actuellement, il dérape, je trouve. Le gouvernement arrive à contourner des lois qui sont fondamentales.

Q : Tu as le sentiment que le droit des étrangers tel qu'il est défini va à l'encontre de ce que toi tu considères comme étant des droits fondamentaux ?

Ah oui, oui, complètement, oui absolument ! Quand je disais tout à l'heure que j'étais révolté, oui ça me révolte !

Une partie des militant·e·s actifs/actives dans ces deux zones critique enfin plus volontiers l'ensemble du droit en vigueur, ne reconnaissant pas de légitimité à la législation actuelle. Ainsi, Leonora, une jeune Britannique d'une vingtaine d'années, qui a été bénévole dans une ONG à Lampedusa pendant plusieurs mois avant de rejoindre une association française présente à Calais, déclare :

J'ai toujours trouvé ça choquant que sur une carte, on puisse mettre une ligne et que ce soit illégal d'être d'un côté ou de l'autre. Je pense que si on commence vraiment à y penser, c'est incroyable un système comme ça !

Toutefois, la défiance la plus commune et la plus forte que l'on retrouve dans ces deux régions n'est pas à l'encontre du droit en tant que norme mais à l'encontre des institutions en charge de l'appliquer et de contrôler

¹⁹ Phrase issue d'une chanson de la rappeuse Keny Arkana, tagguée sur le mur d'un squat à Briançon.

son respect. En effet, au-delà de l'opinion générale qu'ils et elles adoptent sur le droit, beaucoup de militant·e·s remettent en question sa mise en œuvre et, partant, le rôle des institutions chargées de le rendre effectif. Comme le rapport au droit, ce rapport aux institutions, aux forces de l'ordre et à la justice évolue souvent tout au long de la trajectoire d'engagement. Même parmi les personnes qui se disent les plus attachées au droit, la défiance dans les institutions chargées de son application et de son contrôle, et donc en la justice, est très largement partagée. Si cette défiance à l'égard de la justice est présentée comme globale par certaines, la plupart du temps, elle se limite aux espaces qualifiés de "zones de non-droit" que sont les territoires-frontière. Ainsi, Luc qui a fait des études de droit et se destine à devenir avocat, se dit très attaché à la justice mais explique à quel point il a été déstabilisé, à son arrivée à Calais, par la manière dont elle y est pratiquée :

J'ai vu des gens se faire expulser en moins d'une minute par des juges, [...] des avocats qui ne sont pas du tout là pour se battre. [...] C'est une justice qui est hyper rodée, qui va super vite. C'est à la pelle, à la pelle, à la pelle. [...] Je pense juste que la vision de la justice que j'avais est pas effective ici mais je reste quand même hyper attaché à ce que je pense de la justice parce qu'il y a plein d'endroits où cette justice que j'aime, elle peut fonctionner, ça c'est clair et net. Mais ici, elle fonctionne pas du tout.

Gabrielle, elle, n'a pas ce même attachement à la justice. Elle émet donc un jugement beaucoup plus global sur cette dernière :

La justice, c'est un mur. Moi, j'y crois pas. [...] Je pense que c'est important parce qu'il faut comprendre comment ça fonctionne, l'État auquel on se confronte. Du coup il faut comprendre comment le système légal fonctionne et en même temps j'ai l'impression que ce système légal là, il est de pire en pire.

Un élément fondamental pour comprendre la perte de confiance des bénévoles dans la justice se situe dans le comportement des forces de l'ordre à l'égard des personnes exilées et, dans une moindre mesure, à leur propre égard. Quelques semaines passées à Calais ou à Briançon à être témoins de la violence de la frontière et des pratiques des agents chargés de son contrôle semblent ainsi opérer comme une formation accélérée en défiance à l'égard de tout ce qui porte un uniforme :

J : Moi dans ma tête, la police [...], c'était le secours en montagne, ces gendarmes ou ces CRS qui vont en montagne pour sauver des gens, l'hélicoptère bleu, *etc.*

Q : Et qu'est ce qui a altéré cette vision des forces de l'ordre au cours de ces dernières années ?

J : Les témoignages et puis... Quand tu vois une mère avec un gamin de deux mois qui dit que la police lui a tout piqué... Un été, toutes les semaines, j'avais des gens qui me disaient : «La police, elle m'a pillé ; elle m'a pris un truc...» (Julie, Briançon).

M : Je me suis forgée ma conviction politique et ma conviction juridique dans ce terreau qui était extrêmement violent, donc forcément j'en tire des apprentissages qui sont négatifs, enfin un a priori négatif sur la justice, sur le concours de la force publique...

Q : Tout ça c'est lié à des choses que t'as vues ?

M : Oui. Quand la première interaction qu'on a réellement avec la police, c'est se prendre des gaz lacrymo, c'est plus compliqué après de faire confiance (Mathilde, Calais).

Certains néanmoins, insistent pour avoir une lecture "au cas par cas" comme cette bénévole en charge du plaidoyer à Briançon :

Nous, notre objectif, ce n'est pas d'être en frontal et de gueuler «Tous des connards la police !» parce que c'est pas vrai [...] C'est une question de personne.

Au-delà de cette perte de crédibilité des institutions étatiques et juridictionnelles, la défiance extrêmement répandue à l'égard de la justice s'explique aussi par le fait que les juridictions ne donnent pas droit à de nombreux recours (référés liberté, référés rétractation, *etc.*) qui paraissent légitimes aux yeux des militant·e·s et que, même lorsqu'elles le font, cela ne garantit pas pour autant l'effectivité des décisions de justice. Ainsi, l'obligation faite à la municipalité de Calais par le Conseil d'État d'installer des points d'eau²⁰ n'a pas été suivie d'effet, celle-ci préférant payer l'amende prévue en cas d'infraction à la décision que de s'y plier. De même, l'édiction du principe de fraternité par le Conseil Constitutionnel²¹, qui aurait dû faire cesser les poursuites pénales des bénévoles sur la base dudit délit de solidarité, n'a pas eu l'effet escompté puisque ces derniers/dernières font toujours l'objet de poursuites pénales pour avoir aidé les migrant·e·s à la frontière franco-italienne. Cette non-application du droit par les institutions, qui prend bien d'autres formes, à commencer par le refus d'enregistrer les demandes d'asile des migrant·e·s qui parviennent à passer la frontière à Briançon (Anafé, 2019), amène un certain nombre de militant·e·s à se réclamer de la bonne lecture du droit, par opposition à la mauvaise ou la non-application du droit par les autorités, opérant par là un renversement symbolique. Ainsi, Pascal s'exclame :

Pourquoi le procureur ne poursuit pas la sous-préfète ? Elle habite à 100 mètres et c'est une délinquante multirécidiviste ! Qu'est-ce qu'il vient nous emmerder, nous, les maraudeurs ?! Il a une délinquante juste à côté : elle a fait des milliers de refus d'entrée en 2018, tous illégaux. Pourquoi il va pas la poursuivre ?!

²⁰ CONSEIL D'ÉTAT, 31 juillet 2017, Commune de Calais, Ministre d'État, ministre de l'Intérieur.

²¹ CONSEIL CONSTITUTIONNEL, Décision n° 2018-717/718 QPC du 6 juillet 2018, M. Cédric H. et autre.

Que produit cette défiance à l'égard du droit, qui naît ou se renforce le plus souvent dans la confrontation aux pratiques de la justice ou des forces de l'ordre, sur le rapport à la légalité et sur les usages du droit des personnes engagées aux frontières ? Elle conduit tout d'abord à une justification très répandue de la désobéissance civile et des pratiques illégales, qui ne s'accompagne cependant que dans de rares cas de transgressions effectives à la loi. Elle amène par ailleurs un certain nombre de militant·e·s à adopter un nouveau rapport au droit qui devient à leurs yeux, non plus uniquement un outil leur permettant de débloquer une situation individuelle ou d'éviter les poursuites, mais une arme politique ayant la capacité d'aboutir à des changements durables et profonds.

B. De la désobéissance à l'usage du droit en tant qu'arme politique

S'appuyant sur les infractions aux droits dont ils et elles sont témoins, les militant·e·s rencontré·e·s à Calais et Briançon sont nombreux/nombreuses à justifier, en retour, le recours à des actions sortant du cadre légal. La nature de celles-ci varie néanmoins grandement. Elles peuvent avoir une fonction défouloir, la colère provoquée par les injustices constatées quotidiennement donnant à certains l'envie de «tout péter» ou d'afficher leur haine de la police sur les murs. Le plus souvent néanmoins, elles visent à répondre à un besoin concret : éviter à des personnes de risquer leur vie ou leur santé, leur permettre de reprendre des forces dans un lieu d'où on ne leur demandera pas de partir au bout de quelques nuits, *etc.* Les infractions au droit sont alors justifiées moralement par l'iniquité des lois et du traitement réservé aux personnes exilées. Ainsi, Sam, une bénévole d'une quarantaine d'années engagée de longue date dans une association située à Norrent-Fontes, une commune située à proximité de l'A26 qui mène à Calais, déclare :

Hors de question qu'on lâche un bénévole parce qu'il a aidé quelqu'un à passer ! Non. On part du principe que si on en arrive à un moment donné à faire des trucs illégaux, c'est parce que la situation nous y a poussé et que cette situation, elle est absurde et injuste et donc du coup, tant pis !

S'inscrire dans le registre de la désobéissance civile, entendue comme l'«accomplissement délibéré d'une action prohibée par une loi ou par un règlement en vigueur» (Tenenbaum, 2005 :6), ne signifie pas que l'on rejette tout usage du droit, bien au contraire. Infractions au droit et recours au droit vont souvent de pair, en alternance ou de manière concomitante : parmi les militant·e·s qui ont participé à ouvrir des squats, beaucoup sont par ailleurs engagé·e·s dans des pratiques visant à faire reconnaître et appliquer le droit. Chez plusieurs enquêté·e·s, la mobilisation des outils juridiques s'accompagne ainsi d'un élan vers des pratiques transgressives. C'est le cas notamment de Thomas, qui a engagé de nombreux recours en faveur des mineur·e·s isolé·e·s présent·e·s à Calais et qui, dans le même temps, affirme :

La seule chose qui pourrait à un moment faire changer les choses à Calais, c'est pas des petites démarches légales, qui feront au mieux suspendre un keuf dans l'année, c'est un renversement général, une vague où 500 exilés accompagnés par 200 soutiens vont bloquer le port [de Calais]. [...] Après, je me dis toujours dans le doute, faisons respecter les droits des personnes pour ne pas oublier qu'ils en ont quand même. Parce que les nier totalement dans un système alternatif, c'est aussi jouer le jeu de l'État et il faut essayer de jouer avec les deux.

Contrairement à un présupposé courant, ce ne sont pas les plus jeunes qui mettent le plus en pratique ces discours sur la désobéissance en s'engageant effectivement dans des pratiques illégales. La crainte pour les conséquences que pourraient avoir, sur leur avenir professionnel, des poursuites pénales y est pour beaucoup, notamment pour celles et ceux qui se dirigent vers des carrières dans la fonction publique ou le travail social. Ainsi, Leonora, qui se destine à devenir éducatrice spécialisée, déclare :

Je serais entièrement prête à ouvrir un squat par exemple, à monter un projet d'hébergement ou à me mettre, si c'était utile, en tant que corps entre la police et des personnes qui pourraient subir des violences et si on essaie de me dégager, je vais résister mais en même temps, c'est difficile parce que [...] j'ai pas envie de me retrouver dans un énorme procès et de ne pas pouvoir avoir un travail salarié [...] parce que dans le travail social normalement, tu ne peux pas avoir commis de délit.

A l'inverse, plusieurs retraité·e·s ont évoqué le fait qu'ils ou elles n'avaient «plus grand-chose à perdre», leur carrière étant terminée, leur crédit immobilier remboursé et leurs enfants élevés. La peur de causer des problèmes aux exilé·e·s ou aux autres bénévoles, partagée par tous/toutes, de même que le refus de donner prise aux intimidations des forces de l'ordre en leur fournissant des motifs de poursuites, incite toutefois le plus grand nombre à la prudence. Ainsi, les maraudeurs/maraudeuses briançonnais·e·s vérifient généralement que leur véhicule est parfaitement en règle pour ne pas se ruiner en amendes, évitent de border en Italie les jours de maraude ou encore ne font pas passer la frontière à des exilé·e·s par peur des poursuites pénales, même lorsqu'ils et elles jugent cette dernière pratique parfaitement légitime.

La défiance à l'encontre du droit et des institutions peut également conduire à une autre forme de confrontation : l'affrontement par le droit, utilisé non plus uniquement pour répondre à des besoins individuels, mais comme un instrument politique. Effectivement, tant les violations des droits des exilé·e·s que la criminalisation de la solidarité conduisent de nombreux/nombreuses militant·e·s à refuser de subir le droit et à le mobiliser avec une audace croissante. Si le «droit est le plus souvent considéré comme une arme politique au service et dans les mains du pouvoir» (Israël, 2009 :17), il se caractérise aussi «par une forme de réversibilité» (*Ibid.*). Les soutiens aux migrant·e·s prenant conscience de cette réversibi-

lité peuvent ainsi se saisir du droit à des fins politiques en cherchant à renverser le rapport de force et de domination. La vision du droit comme instrument d'encadrement du peuple par l'État est alors réfutée, et la légitimité des autorités dans la mise en œuvre du droit remise en question car le droit est contesté dans sa nature même (obsolète, politique, injuste, opportuniste, *etc.*) ou parce que les personnes en charge de sa mise en œuvre (forces de l'ordre et administrations publiques entre autres) sont considérées comme défailtantes dans l'exercice de leur mission. L'État ne perd aucunement le contrôle de l'exercice du droit ; au contraire, la répression des tentatives de passage de la frontière, d'encampement et de la solidarité est forte et le pouvoir qui s'exerce dans ces deux régions est extrêmement coercitif. En outre, les affrontements sur le terrain du droit conduisent souvent à une forme d'escalade car à chaque fois que des militant·e·s parviennent à faire valoir un droit, les autorités cherchent de nouvelles façons d'imposer, par d'autres normes ou d'autres interprétations de celles-ci, leurs objectifs politiques. L'usage du droit doit donc constamment être ajusté pour en faire non seulement une arme (Israël, 2003) mais aussi un bouclier en mesure de combler les nouvelles failles. Toutefois, le refus, par les personnes engagées, de cette domination des autorités et de leur application arbitraire du droit peut les amener à se saisir de cette même arme pour affronter le pouvoir en place et ce, à deux niveaux : un niveau individuel et un niveau collectif.

Au niveau individuel, le droit peut être vu comme un outil pour se confronter personnellement à la répression des forces de l'ordre ou défendre un·e exilé·e : faire annuler une décision administrative (OQTF, IRTF), garder le silence lors d'une audition, imposer la prise en charge d'un·e mineur·e isolé·e sont des petites victoires individuelles que l'on peut obtenir grâce à une certaine maîtrise du droit et qui motivent certains bénévoles à gagner en connaissances juridiques. L'intégration du langage des droits dans le discours des enquêté·e·s et sa mobilisation pour articuler leurs revendications témoigne de cette volonté de maîtriser les rouages du droit. Elle leur permet aussi de gagner en assurance pour mieux se confronter aux instances étatiques. Les enquêté·e·s sont ainsi nombreux/nombreuses à évoquer les textes juridiques (Ceseda, Accords du Touquet, Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 ou encore la Convention internationale des droits de l'enfant) dans un objectif d'analyse politique. Ils/elles évoquent aussi souvent la rhétorique et le lexique des droits : droits de l'homme, droits fondamentaux, droits de l'enfant, *etc.* Ce vocabulaire permet entre autres aux militant·e·s de se sentir plus fort·e·s lorsqu'ils/elles échangent avec les autorités. En effet, malgré le conflit latent qui existe entre ces dernières et les soutiens aux migrant·e·s, leurs interactions sont fréquentes : d'une part car les contrôles sont monnaie courante, mais aussi lors des manifestations, où certain·e·s militant·e·s tentent d'échanger avec les forces de l'ordre.

Au niveau collectif à présent, le droit peut être utilisé pour tenter de faire changer durablement la législation et les pratiques sur le terrain. Les militant·e·s impliqué·e·s à cette échelle sont généralement celles/ceux qui ont atteint un niveau de technicité du droit plus important de même qu'une excellente connaissance des situations dans les zones concernées. Regrouper plusieurs situations juridiques en une action collective «permet de monter en généralité en dépassant la contingence du malheur singulier pour englober des catégories plus vastes d'injustices et de victimes» (Agrikoliansky, 2003 :3). Ces actions collectives visent à faire changer une disposition obsolète et inadaptée, comme dans le cas du principe de fraternité, une interprétation incorrecte du droit ou encore à contraindre les autorités à respecter le droit²². Elles peuvent aussi avoir pour but de dénoncer les carences dans la prise en charge de la "crise des migrants". Thomas, déjà cité plus haut, explique ainsi :

Des fois, je faisais des IP [information préoccupante] ou des saisines, tout en sachant très bien qu'il n'y aurait rien derrière. Mais ça me donnait une forme de légitimité pour ensuite monter d'un cran dans l'offensive. [...] C'est important aussi de voir écrit noir sur blanc les failles de l'État pour pas que ça se diffuse dans les discours de la Préfecture quand ils disent que [les exilés] ne veulent pas être hébergés. Non, nous, on les a les chiffres ! Je trouve que ça permet aussi d'asseoir son positionnement à Calais.

Reformuler et faire converger un ensemble de situations individuelles problématiques dans une action collective nécessite d'avoir une vision et une expérience du droit partagée par peu de militant·e·s. Pascal, qui mobilise le droit de longue date et en a développé une connaissance fine, a ainsi été à l'initiative d'actions juridiques collectives sur la question de la frontière à Briançon. Il affirme :

J'ai très vite appris que quand tu te bats... enfin... N'importe quel combat social, c'est un combat pour le droit.

Cette conscience du droit lui permet de ne pas se laisser happer par chaque situation individuelle mais plutôt de chercher à les mobiliser collectivement pour faire changer le cadre légal et institutionnel. Ce militant est également conscient de l'intérêt de ces actions juridiques de plus grande envergure pour le plaidoyer et la communication. Relayées par les médias, elles permettent en effet de sensibiliser, de faire savoir et même de faire venir de nombreux/nombreuses militant·e·s qui, à leur tour, pourront découvrir, agir puis sensibiliser.

IV. Conclusion

Au long de cet article, nous avons cherché à montrer comment les militant·e·s appréhendent le droit à Briançon et Calais, c'est-à-dire comment

²² On peut notamment citer ici en exemple l'enregistrement des demandes d'asile aux postes-frontière, la mise en place de points d'eau, ou encore la mise à l'abri des mineurs isolés.

ils et elles apprennent à utiliser les outils juridiques et comment leur regard sur le droit se trouve affecté par ces apprentissages d'une part et par la confrontation avec la réalité à l'œuvre dans ces zones qu'ils et elles qualifient de «zones de non-droit» d'autre part, les deux aspects se répondant l'un l'autre. S'engager sur les questions migratoires conduit très souvent à apprendre à manier le langage et les procédures spécifiques du droit. Si toutes les personnes engagées ne le font pas avec la même motivation ni avec le même intérêt, beaucoup deviennent, à des degrés divers, des «intermédiaires du droit» en cela qu'elles contribuent à faire appliquer le droit. Un rapport nouveau au droit en découle souvent, plus ancré dans la réalité et en particulier dans celle de ces lieux bien spécifiques que sont ces deux pôles migratoires. Constatant «l'inhumanité» du traitement réservé aux migrant·e·s et les risques pour leur vie que leur font prendre les contrôles aux frontières conduit de nombreux/nombreuses militant·e·s vers des pratiques plus transgressives d'une part et s'inscrivant dans le cadre d'une lutte politique d'autre part. En ce sens, Cecilia Vergnano a souligné, dans le contexte briançonnais :

la dimension performative des affects chez les villageois alpins confrontés à la vulnérabilité des migrants, c'est-à-dire, comment les expériences affectives associées à des rencontres perturbatrices ont déclenché une série de réactions, allant des initiatives individuelles au niveau infrapolitique (Scott, 1990) aux réclamations publiques, visant à contester la nature létale du régime frontalier (Vergnano, 2020 :11).

Si le droit est un des outils permettant la contestation de la réalité à l'œuvre, cette utilisation politique du droit demeure limitée. Danièle Lo-chak rappelle à cet effet que les

mécanismes de l'État de droit permettent de protéger les droits existants ; ils ne permettent pas d'élargir le champ des libertés ni de faire émerger de nouveaux droits. [...] L'arme juridique doit donc être combinée avec l'arme politique et utilisée à l'appui des combats politiques, non comme une alternative à ces combats (2016 :5).

Cette position est partagée par Liora Israël, qui rappelle qu'utiliser le droit pour contester renvoie à «cette double affirmation paradoxale de défiance et de reconnaissance de l'État» (2009 :17). Cette vision du droit n'est donc pas celle du déni total et induit obligatoirement une forme d'acceptation de l'état de droit. Or, que ce soit à Calais ou à Briançon, s'il y a parfois eu de petites avancées sur la question des droits, le bilan après plusieurs années d'engagement ne va certainement pas dans le sens d'une amélioration des conditions de vie des personnes exilées. Les solidarités sont nombreuses et aboutissent certes à des résultats (fourniture de repas, prise en charge de certains hébergements, limitation du nombre de morts en montagne, *etc.*) mais toutes sont réalisées sans l'approbation de l'État et des autorités. Pire encore, elles font l'objet d'une répression et d'une criminalisation croissante. Ainsi, le recours au droit reste une des branches

du soutien aux exilé·e·s mais elle est loin d'être celle qui produit le plus de résultats sur leurs conditions de vie concrètes et leur dignité humaine.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- AGIER M *et al.*,
2018 *La jungle de Calais*, Paris, PUF.
- AGRIKOLIANSKY É.,
2003 “Usages choisis du droit : le service juridique de la ligue des droits de l’homme (1970-1990) : Entre politique et raison humanitaire”, *Sociétés contemporaines*, 4(4), pp.61-84.
2010 “Les usages protestataires du droit”, in AGRIKOLIANSKY E. (Eds.), *Penser les mouvements sociaux : Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines*, Paris, La Découverte, pp.225-243.
- AKOKA K.,
2020 *L’asile et l’exil. Une histoire de la distinction réfugiés/migrants*, Paris, La Découverte.
- ANONYME,
2015 “Des No Border sans frontière”, *Plein droit*, 1(1), pp.9-13.
- BOUAGGA Y.,
2018 “Calais, carrefour des solidarités citoyennes”, *Mouvements*, 1(1), pp.137-148.
- BOURDIEU P.,
1986 “La force du droit. Éléments pour une sociologie du champ juridiques”, *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°64, pp.3-19.
- BUE N.,
2010 “Gérer les relations d’enquête en terrains imbriqués. Risque d’enclichage et distance aux enquêtés dans une recherche sur une coalition partisane locale”, *Revue internationale de politique comparée*, vol. 17, n°4, pp.77-91.
- COMMAILLE J.,
2015 *À quoi nous sert le droit ?* Paris, Gallimard.
- COMMAILLE J., DUMOULIN L.,
2009 “Heurs et malheurs de la légalité dans les sociétés contemporaines : une sociologie politique de la «judiciarisation»”, *L’Année sociologique*, 1(1), pp.63-107.
- CONSTANT A.,
2016 “Grande-Synthe : l’État et la ville veulent remettre de l’ordre au camp de migrants de la Linière”, *La Voix du Nord*, 13/05/2016.
- ELIAS N.,
1993 *Engagement et distanciation : contributions à la sociologie de la connaissance*, Paris, Fayard.
- EWICK P., SILBEY S.,
1992 “Conformity, Contestation and Resistance : An Account of Legal Conscientiousness”, *New England Law Review*, vol. 26, 1992, pp.731-749.
- FEKETE L.,
2018 “Migrants, borders and the criminalisation of solidarity in the EU”, *Race & Class*, 59(4), pp.65-83.
- FEREJOHN J.,
2002 “Judicialization politics, politicizing law”, *Law and Contemporary Problems*, 65, 3, p.41-68.

- FISCHER N.,
2009 “Une frontière «négociée». L’assistance juridique associative aux étrangers placés en rétention administrative”, *Politix*, 3(87), p.71-92.
- GISTI,
2021 *Plein Droit*, Dossier «Retour à Calais», 2 (129).
- ISRAËL L.,
2003 “Faire émerger le droit des étrangers en le contestant, ou l’histoire paradoxale des premières années du GISTI”, *Politix*, 2(2), pp.115-143.
2009 *L’arme du droit*, Paris, Presses de Sciences Po.
- LE BERRE C., MICHELET L.,
2021 “Des discriminations systémiques”, *Plein Droit*, 2 (129), p.24-26.
- LEJEUNE A.,
2010 *Nul n’est censé être ignoré par le(s) droit(s) : politiques d’accès au droit et à la justice en Belgique et en France*, thèse de doctorat en sciences sociales, Ecole Normale Supérieure Cachan-Université de Liège.
- LENDARO A.,
2018 “Désobéir en faveur des migrants? : Répertoires d’action à la frontière franco-italienne”, *Journal des anthropologues*, 1(1-2), pp.171-192.
2021a “Retour sur l’engagement ethnographique? : ce que la posture anarchiste fait à une enquête sur la désobéissance (et vice-versa)”, in VERHAEGHE S. (dir.), *Anarchisme et sciences sociales - Actes du colloque de Lille - mars 2018*, Atelier de création libertaire, pp.171-186.
2021b “Défendre les «délinquant·e·s solidaires». Quelles sont les limites de l’engagement des avocat·e·s de la cause des étranger·e·s?”, *Droit et société*, n°107, pp.67-82.
- LENDARO A., RODIER C., VERTONGEN Y. L.,
2018 *La crise de l’accueil*, Paris, La Découverte.
- LOCHAK D.,
2016 “Les usages militants du droit”, *La Revue des droits de l’homme*, n°10.
- MERRY S.,
1990 *Getting Justice and Getting even, Legal Consciousness among Working-Class Americans*, Chicago, University of Chicago Press.
- MIAZ J. et al.,
2021 “Le droit de la migration et ses intermédiaires : usages sociopolitiques du droit et production des politiques migratoires”, *Droit et société*, 1(107), pp.7-15.
- NAUDIER D., SIMONET M. (dir.),
2011 *Des sociologues sans qualités ? Pratiques de recherche et engagements*, Paris, La Découverte.
- OLIVIER DE SARDAN J.-P.,
1995 “La politique du terrain”, *Enquête*, n°1,
<http://enquete.revues.org/document263.html>.
- PELISSE J.,
2005 “A-t-on conscience du droit? Autour des Legal Consciousness Studies”, *Genèses*, 2(2), pp.114-130.
2017 “Gérer les risques par le droit : articulation et intermédiation dans les laboratoires de nanosciences en France et aux États-Unis”, *Droit et société*, 2(2), pp.321-336.

PETTE M.,

2014 “Associations : les nouveaux guichets de l’immigration ? Du travail militant en préfecture”, *Sociologie*, 4(5), pp.405-421.

2015 “Les associations dans l’impasse humanitaire ?”, *Plein droit*, 1(1), pp.22-26.

2019 “Heurs et malheurs de la cause des migrants à Calais (1994-2016)”, in LENDARO A. (Eds), *La crise de l’accueil : Frontières, droits, résistances*, Paris, La Découverte, pp.209-230.

ROMANI V.,

2007 “Enquêter dans les Territoires palestiniens”, *Revue française de science politique*, 57 (1), pp.27-45.

SARAT A.,

1990 “«...The Law Is All Over» : Power, Resistance and the Legal consciousness of the Welfare Poor”, *Yale Journal of Law and Humanities*, vol.2, 1990, pp.343-379.

SCHWARTZ O.,

1993 “Présentation et postface : «L’empirisme irréductible. La fin de l’empirisme ?»”, in ANDERSON N., *Le Hobo. Sociologie du sans-abri*, pp.13-14 et pp.265-308, Paris, Armand Colin, [1923].

SORIGNET P-E.,

2006 *Double appartenance et objectivation*, communication au colloque «Ethnographies du travail artistique», Université Paris I-Panthéon-Sorbonne, 21-22 septembre, http://www.univ-paris1.fr/fi/leadadmin/laboratoire_georges_friedmann/Sorignet.pdf, consulté le 12 août 2014.

SPANOU C.,

1989 “Le droit instrument de la contestation sociale ? Les nouveaux mouvements sociaux face au droit”, in LOCHAK D. (Eds), *Les usages sociaux du droit*, CURAPP-PUF, pp.32-43.

VERGNANO C.,

2020 “Des affects aux politiques contestataires. Des rencontres perturbatrices avec les migrants le long d’une route transalpine”, *Journal of Alpine Research | Revue de géographie alpine*, n°108-2, <https://doi.org/10.4000/rga.7361>.

WILLEMEZ L.,

2020 “Droit et mouvements sociaux”, in FILLIEULE O. (Eds), *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Presses de Sciences Po, pp.199-205. (2ème édition)

Décisions juridiques :

CONSEIL CONSTITUTIONNEL, Décision n° 2018-717/718 QPC du 6 juillet 2018, M. Cédric H. et autre.

CONSEIL D’ÉTAT, 31 juillet 2017, Commune de Calais, Ministre d’État, ministre de l’Intérieur.

Rapports, avis et communiqués de presse :

ANAFE,

2019 *Persona non grata - Conséquences des politiques sécuritaires et migratoires à la frontière franco-italienne, Rapport d’observations 2017-2018*.

BOILLET L.,

2009 *Coordination des Jungles. Diagnostic et préfiguration*, accessible via le site de la PSM, <https://www.psmigrants.org/site/la-psm/cest-quoi-2/>, consulté le 3 février 2021.

CNCDH,

- 2018 *Avis sur la situation des personnes migrantes à la frontière franco-italienne : missions dans les Hautes-Alpes et les Alpes-Maritimes*, 19 juin 2018.

DEFENSEUR DES DROITS,

- 2018 *Exilés et droits fondamentaux, trois ans après le rapport Calais. Rapport*, décembre 2018.

HUMAN RIGHTS OBSERVERS,

- 2020 *Observations des violences d'État à la frontière franco-britannique. Calais et Grande-Synthe, Rapport annuel*.

- n.d. *Les expulsions de terrain à Calais et Grande-Synthe. 1er août 2018-1er juin 2019*.

HUMAN RIGHTS WATCH,

- 2019 *Ça dépend de leur humeur, Traitement des enfants migrants non accompagnés dans les Hautes Alpes*, communiqué de presse, 5 septembre 2019.

Résumé structuré

Présentation et objectifs de l'étude : Cet article s'appuie sur deux enquêtes menées auprès des personnes engagées en faveur des exilé·e·s, à Calais et Briançon, deux espaces frontaliers fortement marqués, ces dernières années, par la question migratoire. En questionnant le phénomène de juridicisation de l'engagement militant qui a marqué ces deux espaces, il vise plus particulièrement à éclairer : la façon dont les personnes engagées se saisissent du droit pour venir en aide aux exilé·e·s et celle dont leur rapport au droit évolue au cours de leur engagement à la frontière.

Approche théorique : Cet article fait largement appel aux travaux français sur la juridicisation et la judiciarisation de Jérôme Pélisse et de Jacques Commaille et Laurence Dumoulin, ainsi qu'à l'importante littérature sur les usages militants du droit, que l'on doit notamment à Eric Agrikolianski, Liora Israël et Danièle Lochak. L'analyse développée ici se base également sur les travaux sur la "conscience du droit" (*legal consciousness*) développés Outre-Atlantique au début des années 1990 par Austin Sarat, ainsi que par Patricia Ewick et Susan Silbey. Cet article propose de mettre en lien ces travaux avec deux enquêtes menées à Calais et à Briançon, deux villes où l'engagement en faveur des personnes exilées fait l'objet d'une juridicisation croissante qui oblige les soutiens à mobiliser le droit de manière offensive mais aussi défensive et impacte fortement la conscience qu'ils peuvent en avoir. Cet article entend ainsi éclairer la manière dont l'expérience de la frontière et des pratiques d'exception qui y sont mises en place impacte la conscience et le rapport au droit des personnes engagées.

Aspects méthodologiques : L'article s'appuie sur deux enquêtes auprès des personnes engagées en faveur des exilé·e·s à Calais et à Briançon, menées dans le cadre d'une recherche collective financée par l'Agence Nationale de la Recherche (2019-2022). Ces enquêtes, réalisées entre 2019 et 2021, ont permis de recueillir une cinquantaine d'entretiens semi-directifs avec des bénévoles et des salarié·e·s d'associations de soutien aux personnes exilées. Ces entretiens ont été complétés par des observations ethnographiques menées lors des activités sur le terrain (maraudes, conseil juridique, mise à l'abri, etc.), mais aussi des formations et des temps de sociabilité entre militant·e·s. Soutenant que la proximité émotionnelle avec le terrain peut non seulement être incontournable dans certains contextes, mais qu'elle est aussi porteuse d'une forte valeur heuristique, nous assumons d'avoir mené une recherche engagée dans laquelle notre propre subjectivité a représenté un élément à part entière de l'enquête.

Structure de l'étude : La première partie de l'article présente les territoires et les enquêté·e·s concerné·e·s par cette étude, ainsi que les principaux travaux mobilisés dans l'analyse. La deuxième partie explore la façon dont les personnes engagées en faveur des exilé·e·s dans ces deux territoires frontaliers appréhendent et se saisissent, ou non, du droit au cours de leur engagement. L'analyse propose ici une typologie, en fonction du choix des personnes engagées de ne pas se saisir du droit, de s'en saisir partiellement ou encore d'en faire leur mode d'action principale. La troisième partie développe, à partir des travaux sur la "conscience du droit" (*legal consciousness*), une analyse sur le rapport de ces militant·e·s au droit et sur la façon dont ce rapport évolue au cours de leur engagement militant. Elle montre notamment que la défiance à l'égard du droit, qui naît ou se renforce dans la confrontation aux pratiques de la justice ou des forces de l'ordre, amène paradoxalement certain·e·s militant·e·s à appréhender le

droit, non plus uniquement comme un outil permettant de débloquer des situations individuelles ou d'éviter les poursuites, mais comme une arme politique susceptible d'amener des changements durables et profonds.

Discussion et résultats : De nombreux travaux se sont penchés sur la mobilisation du droit par les mouvements de défense des populations étrangères et sur l'apprentissage des outils et catégories juridiques par les personnes engagées dans ces mouvements, mais peu l'ont fait à partir de territoires frontaliers. L'article, qui s'intéresse à la manière dont les soutiens aux personnes exilées mobilisent et appréhendent le droit dans le Briançonnais et le Calaisis, permet ainsi d'apporter un éclairage nouveau sur ces questions. Il montre que la plupart des personnes engagées dans ces deux territoires sont amenées à devenir, à des degrés et selon des modalités différentes, des "intermédiaires du droit" dans le sens où elles le manipulent au quotidien dans leurs activités. Il éclaire aussi le rapport évolutif que ces personnes entretiennent avec le droit au regard de leurs connaissances préalables dans ce domaine, de celles qu'elles acquièrent sur le terrain et des différentes expériences qu'elles sont amenées à faire dans le cours de leur engagement à la frontière. Enfin, il suggère que la défiance à l'égard du droit, générée par la prise de conscience de sa non-application – ou de son application imparfaite – par les pouvoirs publics, peut conduire à deux postures qui ne s'excluent pas l'une l'autre : d'une part, justifier le recours à des actions s'inscrivant hors du cadre l'égal et d'autre part, investir le droit comme instrument politique pour chercher à renverser le rapport de force et de domination imposé par l'Etat.